

Bruxelles, le 29 mai 2026
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2024/0017 (COD)

9644/26
ADD 1

CODEC 991
POLCOM 190
COMER 96
FDI 15
RELEX 705
DUAL USE 40
RECH 243
ENER 279
ENV 559

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au filtrage des investissements étrangers dans l'Union et abrogeant le règlement (UE) 2019/452 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

Déclaration commune du Parlement européen et de la Commission sur la nécessité de nouvelles mesures en matière d'investissements étrangers et de sécurité économique

Le Parlement européen et la Commission conviennent que l'Union doit rester un environnement attrayant pour les affaires, en veillant à ce que les investissements étrangers, en particulier dans les secteurs stratégiques, contribuent à la croissance économique et à la compétitivité.

Les deux institutions observent toutefois que certains investissements risquent de créer des dépendances stratégiques et de compromettre la résilience du marché intérieur. Ces évolutions risquent d'affaiblir la sécurité économique de l'Union et peuvent compromettre son avance technologique, sa résilience économique et sa capacité à créer des emplois.

Dans ce contexte, les deux institutions considèrent qu'il est prioritaire d'évaluer ces risques et de prendre les mesures supplémentaires nécessaires au niveau de l'Union pour faire face à ces risques et préserver la sécurité économique de l'Union, afin de garantir que les investissements étrangers dans l'Union n'aggravent pas les dépendances stratégiques ni les lacunes technologiques.

La Commission a l'intention de prendre une initiative visant à définir des conditions ciblées pour les investissements étrangers entrants, dans des secteurs stratégiques soigneusement définis, conformément aux engagements internationaux de l'Union, afin de stimuler la compétitivité de l'industrie de l'Union et de faire face aux risques susmentionnés.

Le Parlement européen prend acte de cet engagement et se déclare prêt à exercer pleinement son rôle de législateur et à examiner en temps utile toute proposition en la matière.
